



Contact avec le Coordinateur Accueil ou l'Agent Conseil



Le Coordinateur Accueil

Dans chacune des six Subrégions, le Coordinateur Accueil est à votre disposition pour toutes les questions relatives à la concrétisation de votre projet. Sa mission est de vous aider à l'analyser et à en évaluer la pertinence et la faisabilité. Dès lors que votre activité se met en place, le coordinateur accueil exerce un rôle de soutien et d'accompagnement. Il veille au maintien de conformité de la structure, au regard des législations, des réglementations et des normes en vigueur. Le coordinateur accueil accompagne les différents types de milieux d'accueil à l'exception des accueillants autonomes.

Pour obtenir les coordonnées du Coordinateur Accueil en charge du secteur géographique dans lequel s'implantera votre milieu d'accueil, nous vous invitons à contacter le [Guichet d'Information](#) ou [l'Administration subrégionale](#) concernée.

L'Agent Conseil

L'Agent Conseil est responsable du suivi des (co)accueillants autonomes. Il les soutient, les conseille et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs pratiques. Il participe à la gestion des candidatures des accueillants et dispense l'information relative aux procédures, aux conditions et aux réglementations. Dans son rôle d'accompagnement, l'Agent Conseil oriente les candidats dans l'élaboration de leur projet et émet un avis en vue de la délivrance de l'autorisation, octroyée par le Comité subrégional.

Pour obtenir les coordonnées de l'Agent Conseil en charge du secteur géographique dans lequel s'implantera votre milieu d'accueil, nous vous invitons à contacter le [Guichet d'Information](#) ou [l'Administration subrégionale](#) concernée.

Recherche de locaux

Les locaux envisagés permettent-ils d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions ?

Sont-ils conformes à la réglementation en vigueur ?

La visite de l'espace d'accueil avec un Coordinateur Accueil/ Agent Conseil est une étape importante avant la concrétisation de votre projet.



Je dispose d'une infrastructure adaptée

Par infrastructure, on entend l'aménagement de votre espace intérieur et extérieur.

De manière globale, l'ensemble de vos locaux, qu'il s'agisse d'un milieu d'accueil de type familial ou collectif, doit être en parfaite conformité avec les normes établies par l'ONE.

Pour ce faire, en application depuis 2008, un arrêté infrastructure définit les conditions d'accueil des enfants, leur garantissant la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le bien-être.

Les locaux et leur aménagement sont en lien direct avec la mise en œuvre du projet d'accueil.

Ainsi, vos espaces doivent être envisagés de manière à favoriser les actions et interactions entre les enfants, les accueillants et les parents. L'agencement des espaces contribue à la bonne organisation de votre travail et à l'épanouissement du personnel et des enfants.

La communication et l'organisation entre les différents lieux entraînent de nombreuses questions : le change doit-il se trouver près de l'espace de sommeil ou près de l'accueil ? Les jeux moteurs sont-ils d'accès libre en permanence ou en fonction des activités ?

Autant de réflexions qui ont pour objectif de rendre chaque endroit unique, tout en assurant l'aspect pratique et sécuritaire.

Partie intégrante de l'infrastructure, vos équipements et mobiliers doivent également répondre aux normes de sécurité (fenêtres, portes, barrières, lits, escaliers...). Il en va de même pour votre matériel de jeux. Ceux-ci doivent être en bon état, diversifiés (formes, couleurs, textures, poids, valeurs culturelles), en nombre suffisant et disposés de manière à susciter l'intérêt des enfants.

En pratique, votre milieu d'accueil sera divisé en plusieurs espaces :

- l'espace activité intérieur;
- l'espace repas;
- l'espace soins et sanitaires;
- l'espace sommeil – repos;
- l'espace accueil;
- l'espace activité extérieure.

Les normes d'espace sont les suivantes :

- 4m² par enfant pour les espaces activités intérieures et repas;
- 2m² par enfant pour l'espace sommeil-repos.

En outre, il est bon de prévoir des espaces pour le personnel : repos, réfectoire, sanitaire, réunion d'équipe, consultation, rangement, réserves, cuisine, matériel de nettoyage, administration, ainsi qu'un espace d'accueil pour les parents.

L'arrêté infrastructure détermine une série de mesures à respecter lors de la construction et ce, afin de garantir, tant la sécurité, que le bien-être des enfants.

Télécharger la brochure



« [Une infrastructure au service du projet d'accueil](#) »